

## Communiqué de presse

---

18.8.05

### **Bilan positif pour la publicité des transactions du management**

**La SWX Swiss Exchange tire un bilan positif de la mise en œuvre des nouvelles règles concernant la publicité des transactions du management. Entre le 1<sup>er</sup> juillet (date d'entrée en vigueur) et le 17 août 2005, les émetteurs ont transmis à la SWX 201 annonces individuelles publiées et, pour le mois de juillet, 46 annonces collectives non publiées.**

Conformément à l'art. 74a du règlement de cotation (RC) et à la Directive concernant la publicité des transactions du management (DTM), les émetteurs dont les droits de participation (actions, bons de participation et de jouissance) sont cotés à la SWX et dont le siège se trouve en Suisse, sont tenus de s'assurer que les membres du conseil d'administration et de la direction générale publient les transactions effectuées sur les titres de leur propre société. Les émetteurs dont le siège n'est pas en Suisse entrent également dans le champ d'application de la Directive si leurs droits de participation sont cotés à la SWX mais non dans leur pays d'origine.

D'après la nouvelle réglementation, le management est tenu d'annoncer à l'émetteur les transactions qui dépassent la valeur-seuil de CHF 100'000 dans les 2 jours de bourse suivants. L'émetteur transmet alors ces informations à la SWX dans les 2 autres jours de bourse suivants via la plateforme électronique d'annonce Internet. Les annonces sont publiées sur le site Internet de la SWX sans mention de l'identité des personnes concernées. Les transactions inférieures à la valeur-seuil doivent aussi faire l'objet d'une déclaration, mais ne sont pas publiées.

Au travers des annonces publiées, ces nouvelles dispositions ont pour objectif de fournir des informations supplémentaires aux investisseurs dans l'optique de leurs décisions d'investissement. La prudence est recommandée concernant l'interprétation de ces informations car les transactions du management reposent sur des motifs aussi divers que variés. Ainsi, il convient d'examiner avec soin ces indications, de les confronter avec d'autres informations pour les replacer dans leur contexte général et d'en tirer les conclusions correspondantes.

Pour la majeure partie d'entre elles, les annonces parvenues jusqu'à présent à la SWX sont conformes aux dispositions. Les infractions, dans la mesure où elles sont flagrantes, ne concernent qu'une minorité de cas: délais d'annonce non respectés ou transactions supérieures à CHF 100'000 incorrectement transmises comme annonces collectives à ne pas publier. La SWX a ouvert une enquête préliminaire dans ces cas. Selon l'art. 81 ch. 7 RC, l'Instance d'admission ou la Commission disciplinaire de la SWX peuvent prononcer les sanctions prévues à l'art. 82 RC si l'émetteur, malgré le rappel de l'Instance d'admission, ne prend pas de mesures à l'encontre des personnes soumises au devoir d'annonce de l'art. 74 a al. 1 RC qui n'ont pas procédé aux déclarations prescrites, et ne les incite pas à remplir leur devoir d'annonce.

A l'heure actuelle, 201 annonces individuelles publiées ont été transmises par 44 émetteurs différents. 65 annonces (= 32 %) concernent une acquisition, 136 annonces (= 68 %) une aliénation. Les annonces individuelles transmises comprennent des achats d'un montant de CHF 13 mio et des ventes d'un montant de CHF 59 mio, ce qui correspond à un ratio de 1 : 4.5. En moyenne, la valeur globale d'une transaction s'est élevée à CHF 203'020 à l'achat et à CHF 437'380 à la vente, les valeurs les plus élevées ayant atteint CHF 1'139'199 pour une acquisition et CHF 2'590'800 pour une aliénation. Les annonces individuelles portent à 86 % sur des droits de participation, à 0 % sur des droits de conversion,

à 0 % sur des emprunts à option, à 10 % sur des options call, à 1 % sur des options put et à 3 % sur d'autres valeurs mobilières.

Les annonces individuelles sont publiées sur le site Internet de la SWX pendant une année à l'adresse [http://www.swx.com/admission/being\\_public/mtrans/publication\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/mtrans/publication_fr.html)

Afin de faciliter l'interprétation de la DTM, la SWX a rédigé un commentaire disponible en allemand, en français et en anglais (cf. [http://www.swx.com/download/admission/regulation/guidelines/swx\\_guideline\\_20050701-2\\_commentary\\_fr.pdf](http://www.swx.com/download/admission/regulation/guidelines/swx_guideline_20050701-2_commentary_fr.pdf)).

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: [pressoffice@swx.com](mailto:pressoffice@swx.com)

---

#### **SWX Swiss Exchange**

*La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des Bourses mondiales. Entièrement automatique, le système de négoce, de clearing et de règlement développé par la SWX Swiss Exchange demeure inégalé à ce jour. Un simple clic de souris suffit pour conclure une transaction et en initier le paiement, la livraison ainsi que la confirmation d'exécution. Accompli sous deux minutes, ce processus est effectué en moyenne 2,3 millions transactions par jour. La SWX Swiss Exchange offre à sa clientèle des services boursiers de premier ordre et une large palette de produits.*

**[www.swx.com](http://www.swx.com)**